



**CGT Sevelnord** lundi 31 octobre 2016

**Contacts :** Équipe Bleue 03-27-22-51-06 ou 37-51-06,  
Équipe Verte 03-27-22-50-29 ou 37-50-29,  
Local CGT 03-27-22-67-04 ou 37-67-04,  
syndicatcgtsevelnord.over-blog.com  
Page Facebook : syndicat cgt sevelnord

## Vos droits et démarches en cas de...

Au regard de l'augmentation des accidents du travail et de la dégradation de nos conditions de vie au travail, la CGT souhaite vous informer sur la bonne démarche à suivre en cas d'accidents du travail, d'accidents du trajet et de maladies professionnelles :

### 1) Accident du travail

Le Code de la Sécurité Sociale dit : *"Est un accident du travail, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause".*

#### Que doit faire le salarié victime d'un accident du travail ?

Lorsqu'un salarié (CDI, CDD, INTERIMAIRE ou STAGIAIRE) est victime d'un accident du travail, il doit immédiatement avertir ou faire avertir l'employeur et se rendre accompagné par sa hiérarchie au service médical pour être pris en charge. Il est impératif, pour le salarié, de se faire inscrire sur le registre papier de la CARSAT présent à l'infirmierie (le seul registre officiel pour la SECU) et de le signer.

L'employeur a l'obligation de remettre la feuille de soins (appelé TRIPTYQUE) à la victime, afin de lui éviter l'avance des frais médicaux. Ce TRIPTYQUE devra être présenté à chaque consultation (médecin, spécialiste, hôpitaux, pharmacie, etc...)

#### Pourquoi faire cette déclaration ?

- Indemnités journalières majorées : En cas d'arrêt de travail pour accident, les indemnités journalières de la Sécu sont plus élevées qu'en cas de maladie.
- Soins gratuits : La feuille d'accident du travail permet de ne pas payer les consultations et les soins.
- Protection contre le licenciement : Pendant la période d'arrêt de travail pour accident, l'employeur n'a pas le droit de licencier le salarié (alors qu'en maladie, il peut prétexter que « l'absence » perturbe la bonne marche de l'entreprise).
- Obligation de reclassement : Au retour du salarié, l'employeur a l'obligation de lui retrouver un poste adapté à son état de santé. En cas de difficultés, il a l'obligation de consulter les délégués du personnel.
- Rente d'accident : Si l'accidenté conserve des séquelles, il pourra éventuellement bénéficier d'une "rente d'accident de travail", pour l'indemniser du préjudice qu'il a subi.
- Congés payés : Le salarié conserve l'attribution des congés payés et ce, peu importe la durée de l'arrêt en accident.



## **2) Accident de trajet**

Un accident de trajet est un accident qui survient entre le domicile et l'entreprise. A savoir que nous avons un parking privé qui appartient à Sevelnord, de ce fait, tout accident qui survient sur le parking relève de l'accident du travail et non de l'accident de trajet.

La démarche reste la même que pour un accident du travail.

## **3) Maladie Professionnelle**

Une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition, plus ou moins prolongée, à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession.

### **Qui peut déclarer une maladie professionnelle ?**

Il appartient à la victime (ou ses ayants-droits) dans faire elle-même la demande auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

### **Comment le faire ?**

Cette demande sera effectuée par une déclaration établie sur un formulaire disponible auprès de la CPAM. Elle devra-être accompagnée du certificat médical descriptif de la maladie, établi par le médecin traitant. Cette déclaration doit-être envoyée à la CPAM dont dépend l'assuré.

### **Quand le faire ?**

La victime dispose de 2 ans, à compter de la date à laquelle elle est informée du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle, pour demander la reconnaissance du caractère professionnel de sa maladie.

### **Pourquoi faire cette déclaration ?**

Idem aux accidents du travail, le salarié bénéficie des indemnités journalières majorées, des soins gratuits, de la protection contre le licenciement avec une obligation de reclassement, du maintien de ses congés payés, etc...

**Pour ne pas prendre ses responsabilités, ne pas améliorer les conditions de travail et éviter une augmentation de ses cotisations à la sécurité sociale, l'employeur essayera toujours de contester les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles et remettra toujours en cause le comportement du salarié.**

**En cas de manquement des obligations de l'employeur, n'hésitez pas à contacter vos délégués CGT qui pourront vous aider dans vos démarches.**